

**PROCES VERBAL DE LA REUNION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC DU 14/10/2022**

Le vendredi 23 septembre 2022 à 18 h 30, les membres du conseil Municipal de la Commune du Rayol-Canadel, se sont réunis à la Mairie - Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean PLENAT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 octobre 2022.

Affichage de l'ordre du jour le 10/10/2022

**Présents** : M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Adjoints,  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LANG Virginie, M. PRIC-GRAFEL Florin, Mme  
BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux

**Absents représentés** :

Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul  
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

**Absents excusés** : M. DEL MONTE André, Mme MULLER Muriel

Membres en exercice : 15 Membres présents : 9 <b>LE QUORUM EST ATTEINT.</b>
---

**Secrétaire de séance** : Mme LANG Virginie

**ORDRE DU JOUR**

- **Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 23/09/2022**

**N° 01 – Décision Modificative n°4 – Budget Principal Commune – fonctionnement et investissement – Ouverture de crédits**

**N° 02 – Modification et mise à jour du tableau des effectifs**

**N° 03 – Convention d'offre de concours - Le Bailli pour réhabilitation de l'escalier du Rayol-Est et de son environnement**

**N° 04 – Reversement de la taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez - Années 2022 et 2023 – Adoption de la convention type**

**N° 05 – Présentation du Rapport annuel d'activité de l'Office de Tourisme communautaire du Golfe de St Tropez - Exercice 2021**

**N° 06 – Présentation du Rapport annuel d'activité de la Société Publique Locale Golfe de Saint-Tropez Tourisme - Exercice 2021**

**N° 07 – Présentation du Rapport annuel du délégataire – Contrat de délégation de Service public d'eau potable n° 2390 sur le périmètre de l'ex SIDECM - Exercice 2021**

**N° 08 – Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable - Exercice 2021**

**N° 09 – Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif – Exercice 2021**

**N° 10 – Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets - Exercice 2021**

**N° 11 – Présentation du rapport annuel d'activité pour la gestion de l'assainissement de la station d'épuration – Exercice 2021 – SIVOM DE BORMES – LA LONDE – LE LAVANDOU – LE RAYOL-CANADEL**

**N° 12 – Approbation du rapport d'activité 2021 : Symielecvar – Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var**

**Monsieur le Maire fait part à l'assemblée :**

\* des affaires juridiques :

- Monsieur le Maire fait un point sur l'affaire BELZAQ : M. BELZAQ a perdu en première instance et vient de faire appel.
- Monsieur le Maire fait également un point concernant les 2 procédures en cours engagées par Monsieur BOUSELSAL, demandant l'annulation de deux arrêtés

\* des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

- 10 arrêtés qui concernent les problèmes de circulation (circulation au droit des chantiers, autorisation/interdiction de stationnement, régularisation des rues à sens unique,)

En ce qui concerne l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose de retirer la délibération N°11 et de la reporter à un prochain conseil :

**N° 11 – Présentation du rapport annuel d'activité pour la gestion de l'assainissement de la station d'épuration – Exercice 2021 – SIVOM DE BORMES – LA LONDE – LE LAVANDOU – LE RAYOL-CANADEL**

Ce qui est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

- **Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 23/09/2022 à 18 h 30**

Aucune question n'étant soulevée,

**POUR : 13 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

**N° 01 – Décision modificative N° 4 - Budget Principal Commune – Fonctionnement et investissement – ouverture de crédits**

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer les montants des subventions accordées par le Conseil Départemental du Var et la Région PACA, de prévoir le reversement de la taxe d'aménagement 2021 et 2022 à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, et à procéder à divers ajustements.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 40/2022 du 8 avril 2022 approuvant le budget primitif communal,

Sur la proposition de M. le Maire,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60221 : Combustibles et carburants	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6041 : Achats d'études (autres que terrains à aménager)	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622 : Carburants	0,00 €	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636 : Vêtements de travail	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064 : Fournitures administratives	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61524 : Bois et forêts	0,00 €	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617 : Etudes et recherches	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>83 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6216 : Personnel affecté par le GFP de rattachement	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	89 400,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>89 400,00 €</b>
R-74718 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>89 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>89 400,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-10223 : T.L.E.	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1322 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 600,00 €
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	130 000,00 €
R-1328 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 500,00 €
R-1342 : Amendes de police	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>180 100,00 €</b>
D-21311 : Hôtel de ville	0,00 €	14 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21561 : Matériel roulant - incendie et défense civile	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571 : Matériel roulant - Voirie	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21731 : Bâtiments publics	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>107 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2282 : Matériel de transport	0,00 €	22 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 22 : Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>180 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>180 100,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>269 500,00 €</b>		<b>269 500,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE**

**POUR : 13 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

**DÉCIDE** de procéder à la modification des crédits sur le budget de l'exercice 2022 COMMUNE comme présenté ci-avant.

**N° 02 – Modification et mise à jour du tableau des effectifs**

Rapporteur : Jean PLÉNAT

Le tableau du personnel de la ville du Rayol Canadel sur Mer doit faire l'objet de modifications et mises à jour ci-après à compter du 01.10.2022 :

- **Création d'un poste à temps complet :**

- ✓ 1 agent chargé de la comptabilité qui pourra être pourvu un agent titulaire temps complet sur les grades suivants : - Adjoint administratif - Adjoint administratif principal – Rédacteur - Rédacteur Principal – Technicien – Technicien principal.

Après avoir tenu compte des mouvements de personnels intervenus depuis la dernière modification, le tableau des effectifs des **emplois permanents** de la Ville du Rayol Canadel sur Mer est modifié comme suit :

Service	Libellé Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Postes pourvus	Postes vacants	Durée du temps de travail
<b>Direction</b>	Directeur général des services	Attaché	Attaché	1	0	TC
<b>Administration générale</b>	Chargé de communication	Rédacteur	Attaché	1	0	TC
	Comptabilité et paie	Adjoint administratif	Attaché territorial	1	0	TC
	Comptabilité et paie	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> Classe Technicien principal	0	1	TC
	Etat civil/CCAS	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC
	Urbanisme	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> Classe	1	0	TC
	Urbanisme	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> Classe	1	0	TC
	Cabinet du Maire	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC
	Administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	TC

	Accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	0	1	TC
	Accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	0	1	TC
	Secrétariat des services techniques/Environnement	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	TC
<b>Services techniques</b>	Direction des services techniques	Technicien	Technicien Principal de 1ère classe	0	1	TC
		Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0	
	Responsable du centre technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
	Responsable du centre technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC
	Chef de division voirie	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise territorial principal	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC
	Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Chef de division	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0	1	TC
	Agent bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
Agent bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC	
<b>Police municipale</b>	Chef de poste	Brigadier	Brigadier-chef principal	1	0	TC
	Chef de service de police municipale	Chef de service de PM	Chef de service de PM	0	1	

	Policier Municipal	Gardien brigadier	Brigadier-chef principal	0	1	TC
	Brigadier	Brigadier	Brigadier-chef principal	0	1	TC
	ASVP	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	TC
<b>Services scolaires et entretien</b>	Cantine	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Maternelle	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC
<b>Total</b>				25	12	

OUI le rapport ci-dessus,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales  
 VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,  
 VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 13 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

La modification et la mise à jour du tableau des effectifs sont approuvées par le conseil municipal.

**N° 03 – Convention d'offre de concours - Le Bailli pour réhabilitation de l'escalier du Rayol-Est et de son environnement**

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune assure la gestion de l'escalier de plage du Rayol-Est situé en bordure du domaine public maritime bordant les parcelles cadastrées section AM 126 et AM 262, propriétés de la SCI Domaine du Bailli.

Les travaux de réhabilitation de l'escalier et de son environnement impliquant, notamment, la réalisation d'un mur de soutènement sont prévus pour la fin de l'année 2022 ils sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Commune du Golfe de Saint-Tropez pour l'ouvrage principal et de la commune pour quelques aménagements.

Les travaux portant sur l'environnement de l'escalier sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage unique de la commune et ont débuté. Ils portent sur la réalisation d'une vigie/ pergola pour 189 450 € TTC ainsi que d'un mur en pierres autour des conteneurs à poubelles pour 14 972.52 € TTC. Soit un coût total estimé à **204 422.52 € TTC**.

La SCI Domaine du Bailli souhaite, dans l'intérêt de la conservation de son patrimoine, contribuer à ces travaux de réhabilitation sous la forme d'une offre de concours apportée à la commune, pour un montant de 100 000 € versée en trois fois comme suit :

- 33 000 € exigibles au 15/09/2022,
- 33 000 € exigibles au 15/09/2023,
- 34 000 € exigibles au 15/09/2024.

La proposition de la SCI Domaine du BAILLI répond pleinement aux conditions posées par la jurisprudence pour la qualification d'offres de concours, à savoir une contribution à l'exécution d'un travail public auquel la personne privée a intérêt.

En conséquence, la Commune, sur le fondement de l'article L 2331-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, **DÉCIDE** d'accepter, par le biais d'une convention, cette offre de concours et d'inscrire en dépenses à la section d'investissement de son budget commune pour l'exercice 2022 la somme de 204 422.52 € et pour les exercices 2022 – 2023 et 2024, la somme totale de 100 000 € en recettes.

Vu la délibération n° 2022/06/22-60 du 22/06/2022 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu le projet de convention,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE**

**POUR : 13 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

**ACCEPTE** cette offre de concours d'un montant de 100 000 € qui sera perçue sur 3 exercices comme suit :

- 33 000 € exigibles au 15/09/2022,
- 33 000 € exigibles au 15/09/2023,
- 34 000 € exigibles au 15/09/2024.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et la SCI Domaine du Bailli,

**ARTICLE 3 :**

**DIT** qu'un exemplaire de la convention demeurera annexé à la présente délibération,

**ARTICLE 4 :**

**DIT** que les crédits seront prévus en dépenses au compte 2152 et les recettes encaissées sur le compte 1318 subventions – autres.

**ARTICLE 5 :**

La délibération n° 84/2022 du 05 août 2022 est annulée et remplacée par la présente délibération.

**N° 04 - Reversement de la taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez - Années 2022 et 2023 – Adoption de la convention type**

Rapporteur : Jean PLENAT

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire ;
- Permis d'aménager ;
- Autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètres, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire, tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Les 12 communes membres, ayant institué des taux de taxe d'aménagement, et la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez doivent donc, par délibérations concordantes adoptées avant le 31 décembre 2022, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Comme précisé par les services de l'Etat, ces délibérations concordantes s'appliqueront pour les exercices 2022 et 2023. En vertu des nouvelles dispositions des articles 1379 et 1639 A bis du CGI modifiés au 01/01/2023 par l'ordonnance du 14 juin 2022, de nouvelles délibérations concordantes devront être adoptées avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023, pour application à compter de l'exercice 2024.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les 12 communes concernées reversent le même pourcentage de leur produit de taxe d'aménagement à la Communauté de communes. Ce pourcentage est fixé à 10%. Il s'applique sur la totalité du produit communal de taxe d'aménagement, y compris sur les secteurs existants à taux majorés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la convention type de reversement de la taxe d'aménagement entre les communes et la Communauté de communes et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal ;

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 124/2021-BCLI du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la convention type de reversement de la taxe d'aménagement entre communes et EPCI jointe ;

CONSIDÉRANT l'obligation qui s'impose aux communes de reverser tout ou partie de leur taxe d'aménagement à la Communauté de communes à partir de 2022.

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les modalités de ce reversement et la convention afférente en vertu de délibérations concordantes prises par la commune et l'EPCI.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 5 septembre 2022.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission « finances, budget, marchés publics » du 12 septembre 2022 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VOTE**

**POUR : 13 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

**D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.

**ARTICLE 2 :**

**D'ADOPTER** le principe de reversement de 10% de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de communes. Ce pourcentage s'applique sur la totalité du produit communal de taxe d'aménagement, y compris sur les secteurs existants à taux majorés.

**ARTICLE 3 :**

**D'ADOPTER** la convention type de reversement de la taxe d'aménagement entre la commune du Rayol-Canadel et la Communauté de Communes, dont un exemplaire est annexé à la présente.

**ARTICLE 4 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 5 :**

De notifier la présente délibération aux services fiscaux.

**ARTICLE 6 :**

La dépense sera imputée au débit du compte 10226 du budget communal.

**N° 05 – Présentation du Rapport annuel d'activité de l'Office de Tourisme communautaire du Golfe de St Tropez - Exercice 2021**

Rapporteur : Jean PLENAT

Le président de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez adresse chaque année, au maire de chaque commune membre le rapport annuel d'activité de l'Office de Tourisme communautaire du Golfe de St Tropez.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022/09/28-12 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez approuvant le rapport annuel 2021

Vu le rapport annuel d'activité de l'Office de Tourisme communautaire du Golfe de St Tropez 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 :**

**N'EMET** aucune objection à ce rapport annexé à la présente délibération. Un exemplaire est tenu à la disposition du public en mairie.

**N° 06 – Présentation du Rapport annuel d'activité de la Société Publique Locale Golfe de Saint-Tropez Tourisme - Exercice 2021**

Rapporteur : Jean PLENAT

Le président de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez adresse chaque année, au maire de chaque commune membre le rapport annuel d'activité de la Société Publique Locale Golfe De Saint-Tropez Tourisme.

Monsieur le Maire présente le rapport portant sur l'exercice 2021.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022/09/28-13 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez approuvant le rapport annuel 2021

Vu le rapport annuel d'activité de la Société Publique Locale du Golfe de St Tropez Tourisme 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 :**

N°EMET aucune objection à ce rapport annexé à la présente délibération. Un exemplaire est tenu à la disposition du public en mairie.

**N° 07 – Présentation du Rapport annuel du délégataire – Contrat de délégation de Service public d'eau potable n° 2390 sur le périmètre de l'ex SIDECM - Exercice 2021**

Rapporteur : Jean PLENAT

Le président de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez adresse chaque année, au maire de chaque commune membre le rapport annuel du délégataire de Service public d'eau potable.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022/09/28-17 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez approuvant le rapport annuel 2021

Vu le rapport annuel du délégataire de service public d'eau potable 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 :**

N°EMET aucune objection à ce rapport annexé à la présente délibération. Un exemplaire est tenu à la disposition du public en mairie.

**N° 08 – Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable - Exercice 2021**

Rapporteur : Jean PLENAT

Le président de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez adresse chaque année, au maire de chaque commune membre le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022/09/22-18 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez approuvant le rapport annuel 2021

Vu le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 :**

N°EMET aucune objection à ce rapport annexé à la présente délibération. Un exemplaire est tenu à la disposition du public en mairie.

**N° 09 – Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif – Exercice 2021**

Rapporteur : Jean PLENAT

Le président de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez adresse chaque année, au maire de chaque commune membre le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022/09/28-19 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez approuvant le rapport annuel 2021

Vu le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif 2021.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

##### **ARTICLE 1 :**

N'EMET aucune objection à ce rapport annexé à la présente délibération. Un exemplaire est tenu à la disposition du public en mairie.

#### **N° 10 – Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets - Exercice 2021**

Rapporteur : Jean PLENAT

Le président de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez adresse chaque année, au maire de chaque commune membre le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022/09/28-27 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez approuvant le rapport annuel 2021

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Exercice 2021

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

##### **ARTICLE 1 :**

N'EMET aucune objection à ce rapport annexé à la présente délibération. Un exemplaire est tenu à la disposition du public en mairie.

#### **N° 12 – Approbation du rapport d'activité 2021 : Symielecvar – Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var**

Rapporteur : Jean PLENAT

En vertu de l'article L. 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2021 du Symielecvar a été présenté par Monsieur Jean PLENAT, Maire du Rayol-Canadel.

Le rapport d'activité 2021 est mis à la disposition de la population à la Mairie du Rayol-Canadel.

Après avoir communiqué ces documents, le rapport d'activité 2021 du Symielecvar est soumis au Conseil Municipal.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le rapport d'activité 2021 du Symielecvar transmis le 22 Septembre 2022,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

##### **ARTICLE 1 :**

N'EMET aucune objection au rapport d'activité 2021 du SYMIELECVAR, Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var, annexé à la présente délibération.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance du Conseil Municipal est levée à 18 H 52.

**Monsieur le Maire**  
**Jean PLENAT**



**La Secrétaire de Séance**  
**Virginie LANG**